

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DILT 7 Conventions liant la direction de l'immobilier de la logistique et des transports avec les caisses des écoles du 6e, 13e, 17e, 19e, 20e et avec l'école supérieure de physique et de chimie de Paris et l'école des ingénieurs de la ville de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de signatures des conventions liant la DILT avec les caisses des écoles du 6e, 13e, 17e, 19e, 20e et avec l'école supérieure de physique et de chimie de Paris (ESPCI) et l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les conventions liant la DILT avec les Caisses des Ecoles du 6e, 13e, 17e, 19e, 20e et avec l'école supérieure de physique et de chimie de Paris et l'école des ingénieurs de la ville de Paris.

Article 2 : Les recettes résultant de ces conventions seront à inscrire au budget de fonctionnement du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, chapitre 70, nature 706 au titre des exercices 2013 et suivants.